DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260217-2026_02_06-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 11
Suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 20/01/2025

Etaient présents : BOIZARD S., FALEZAN A. ; GAUTIER P. ; GOBIN A. ; HERVIOU A., LANCIEN E. ; LE GONIDEC C. ; LE GUILLOU H., LE ROY G., SALAUN S.

19 h 50 : Arrivée de AUDOIRE S. (point 2)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
CHERIAUX S. donne pouvoir à HERVIOU A.
OUTIN V. donne pouvoir à SALAÜN S.

Absent excusé : KERGADALLAN V.

Date de l'affichage : 19/02/2026

Un scrutin a eu lieu Annie FALEZAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 6

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le fait que le budget primitif 2026 sera soumis au vote du conseil municipal en avril 2026,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté,

Considérant qu'un des logements communaux situé rue de la Mairie a été sinistré par un incendie le 3 janvier 2026,

Considérant que ce sinistre, imprévisible, nécessite la réalisation urgente de travaux importants,

Considérant que des factures relatives aux premières interventions sont d'ores et déjà parvenues en mairie,

Considérant qu'aucun crédit spécifique n'était ouvert au budget 2025 pour faire face à cette dépense exceptionnelle,

Rappel réglementaire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.
L'autorisation donnée par le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260217-2026_02_06-DE

Montant maximal autorisé

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à : **1 714.254.08 €**

Conformément aux textes en vigueur, le plafond autorisé est donc fixé à : **428 563.52 € (25 %)**

Ouverture de crédits proposée

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Section	Compte	Libellé	Ouverture de crédit (€)
Investissement	2131	Opération 69 - Logement sinistré rue de la Mairie	+ 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées, dans la limite des crédits ouverts,**
- **De dire que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption,**
- **De préciser que cette ouverture est rendue nécessaire par le caractère imprévisible et urgent des travaux consécutifs au sinistre.**

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU

